



## **RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER**

Tel que le prévoit l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, il me fait plaisir de vous faire rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Ville de Trois-Pistoles pour l'année financière 2019.

### **États financiers audités au 31 décembre 2019**

Lors de la séance ordinaire du 8 juin 2020, le trésorier a déposé le rapport financier consolidé pour l'année 2019 ainsi que les rapports de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers et sur le taux global de taxation réel.


Les états financiers audités de la Ville de Trois-Pistoles montrent pour l'année 2019 un surplus d'opération de 591 905 \$ comparativement à 577 685 \$ en 2018. Le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2019 se situait à 2 652 203 \$ comparativement à 1 923 769 \$ au 31 décembre 2018. Les actifs de la Ville de Trois-Pistoles au 31 décembre 2019 totalisent 37 803 335 \$ comparativement à 38 147 225 \$ au 31 décembre 2018. Le passif représente 12 709 628 \$ au 31 décembre 2019 comparativement à 13 553 986 \$ en 2018. Enfin, la dette à long terme de la municipalité s'élevait pour sa part à 7 227 200 \$ au 31 décembre 2019 comparativement à 8 132 600 \$ au 31 décembre 2018. Une fois les diverses subventions gouvernementales déduites et autres débiteurs, la dette directement à la charge de la Ville se chiffre à 6 025 115 \$ au 31 décembre 2019. Tous les résultats ci-haut mentionnés sont des résultats non consolidés.

Ce sont les auditeurs de la firme *Mallette* qui ont audité les états financiers de la Ville de Trois-Pistoles pour l'année 2019 conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### **Rémunération des membres du Conseil municipal**

En vertu de l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, la rémunération accordée aux membres du Conseil est diffusée dans le rapport financier et publié sur le site internet de la Ville. Pour 2019, la rémunération accordée par la Ville au poste de maire est de 33 975,82 \$ incluant une allocation de dépenses de 11 323,51 \$. La rémunération accordée à chaque poste de conseiller est de 11 326,16 \$ incluant une allocation de dépenses de 3 774,84 \$.

De plus, la MRC des Basques a versé pour l'année 2019 une rémunération de 5 040 \$ au maire ou maire suppléant incluant des allocations non imposables totalisant 1 680 \$.



Jean-Pierre Rioux, maire

8 juin 2020